commission nationale du débat public

Le président

Paris, le 14 mai 2025

Madame,

Lors de sa séance plénière du 7 mai 2025, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet OrCHyDé de production d'hydrogène bas carbone et de carburant de synthèse à Origny-Sainte-Benoîte et son raccordement électrique.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 29 octobre 2024 au 23 décembre 2024. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 23 janvier 2024. En mars 2025, le responsable de projet a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 7 mai 2025. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes en permettant l'information et la participation effective du public

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Recommandations pour la concertation continue sur le projet Projet OrCHyDé de production d'hydrogène bas carbone et de carburant de synthèse à Origny-Sainte-Benoîte et son raccordement électrique

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP du 7 mai 2025 recommande que le maître d'ouvrage, en plus des engagements pris dans le cadre de sa réponse au bilan de la garante et du garant :

- informe le public régulièrement de l'avancée du projet et ce, dès le démarrage de l'information et la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, en organisant une première réunion publique présentant les enseignements tirés de la concertation préalable ainsi que les modalités de cette nouvelle phase d'information et de participation du public ;

- informe le public des conclusions de la concertation « Fontaine » concernant le raccordement électrique ;

- rende publics les résultats des différentes études en cours et à venir répondant aux demandes de précisions du public consignées dans le bilan des garant.e.s, dans le cadre de réunions publiques ainsi que sur le site internet de la concertation ;

- poursuive son action en vue de la bonne information et de la participation effective du public, en particulier par le biais du site internet en permettant au public d'y déposer des contributions ou des questions auxquelles des réponses seront apportées dans les meilleurs délais.

3 – Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,

- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Signature numérique de Marc PAPINUTTI
marc.papinutti
Date : 2025.05.14 19:31:40 +02'00'

Marc PAPINUTTI

Madame Catherine JACQUART
Garante de la concertation continue portant sur le projet OrCHyDé de production d'hydrogène bas carbone et de carburant de synthèse à Origny-Sainte-Benoîte et son raccordement électrique

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr